

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 05 décembre 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
le 02 décembre 2024
Date d'affichage :
le 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie Soulage, Présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Nadine Lepeytre, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Nathalie Soulage

Absents :

Madame Claire Sennes
Monsieur Christian Viudès

Absente représentée :

Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20241205-2024-25 - 
Le : 06 décembre 2024.

Et publication ou notification le : 09 décembre 2024

Objet : règlement intérieur de la collectivité

Madame la Présidente présente le rapport suivant.

Défini par le Code du travail aux articles L1321-1 et suivants ainsi qu'aux articles R1321-1 et suivants, le règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Commune et du CCAS, quel que soit leur statut.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, d'informer au mieux les agents sur leurs droits, leurs obligations et leurs responsabilités mais également sur les consignes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Dans sa séance du 04 avril 2019, le Conseil d'administration a approuvé le règlement intérieur de la collectivité. Une mise à jour est devenue nécessaire afin d'intégrer en un seul document des informations transmises aux agents par notes de service ou encore de nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'organisation du travail, à l'hygiène et sécurité, aux droits et obligations des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-01 du 04 avril 2019 portant approbation du règlement intérieur,

Vu le code du travail,

Vu le recueil des avis des deux collègues du Comité social territorial en date du 7 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la collectivité,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : cette délibération abroge et remplace la délibération n°2019-01 du 04 avril 2019.

Fait et délibéré le 05 décembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 06 décembre 2024.

SCEAU



La Présidente,

Nathalie Soulage